

AFFAIRE N° 1

COMPTE ADMINISTRATIF du MAIRE et COMPTE de GESTION du RECE-
VEUR pour l'exercice l'exercice 1953.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 19 Juillet 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71-151 et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884 j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 1953.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

| Excédent de recettes: | Es, savoir: |
|--|--------------|
| Recettes réalisées du 1er Janvier 1953 au 31 Mars 1954 (Ex.1953) .. | 194.470.844. |
| Dépenses effectuées pour la même période | 191.576.130. |
| Excédent de recettes | 2.894.714. |
| Report des excédents de recettes de l'exercice 1952 (y compris les fonds réservés) | 16.616.335. |
| Reliquat égal | 19.511.049. |

Tel est le résultat définitif de l'exécution du Budget primitif et Additionnel de la Commune pour l'exercice 1953 et c'est ce chiffre qui sera repris au Budget supplémentaire de l'exercice 1954./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Monsieur le Sénateur-Maire et Monsieur VALLON HOARAU, Premier Adjoint se retirent de la salle des délibérations. Monsieur Raymond PARIS, 2ème Adjoint est désigné pour présider l'Assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le Compte administratif du Maire et le Compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1953.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1953 dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le vingt trois juillet, Les Membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Présents: MM. OLIVIER Jules - VALLON HOARAU Maxime - PARIS Raymond - VELOUFOULLE Antoine - MAURBAU Charles - de la HOGUE Amédée - COLLET Edouard - MESNIER Georges - GUICHARD Roger - Mme CHASSAGNE Raoul Melle LAURET Solange - M. BOYER Jean Marc - Mme DUFOURC Paul - MM. DUPUIS Raphaël - M. LAPIERRE Henri - Mme AMELIN Raoul - MM. MITHERA Georges CHAVRIACOUTY Yves - PAUS Louis - FABRE Arsène.

formant la majoration des Membres en exercice.

Quatre procurations sont déposées sur le bureau du Maire:

- 1°) celle de M. GUINOT Alix, hors du Département à M. Jules OLIVIER,
- 2°) celle de M. FERRERE Michel à M. PARIS Raymond
- 3°) celle de Mme LEGER Stéphane à M. FABRE Arsène
- 4°) celle de Mme LE TOULLEC Jean à Madame AMELIN Raoul.

Arrivé en cours de séance: M. DIEUDONNE Gaston

Absent excusé: M. AGENOR Dutremblay

Absents: MM. GAUVIN Félix - SOMOGUY Paul - Melle DALLEAU HENRY Thérèse - MM. SALEZ Léonce - RIVIERE Bertrand.

Oui le rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celles des 24 Avril 1834 et 10 Avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1953 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur des dépenses de l'établissement, le compte d'administration de l'exercice 1953, accompagné du compte de gestion du receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1954;

Procédant au règlement définitif du budget de 1953, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S :

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1953, évaluées par le budget à 220.628.417.-
 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 220.866.773.-
 De laquelle somme il convient de déduire celle de.. 9.779.594.-

SAVOIR: Pour non-valeurs justifiées au compte du receveur

Pour restes à recouvrer également justifiés et qui seront portés en recette au prochain compte
 9.779.594.-

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte..

Somme égale

Au moyen de quoi la recette de 1953 demeure définitivement fixée à la somme de 211.087.179.-
 =====

D E P E N S E S :

Les dépenses créditées au budget primitif de 1953 s'élevant à 165.917.410.-

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordées dans le cours l'exercice
 65.515.819.-

Total des dépenses présumées 231.433.229.-

De cette somme, il faut déduire celle de 39.857.099.-

Savoir:

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédant le montant réel des dépenses..... 18.214.118.-
2°) Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 Mars 1954, et à reporter au budget de 1954 18.998.602.-
3°) Dépenses ordonnancées, mais non payées avant le 31 Mars 1954, et à reporter au budget de 1954 2.644.379.-

Somme égale 39.857.099.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1953 sont définitivement fixées à 191.576.130.-

Les recettes de toute nature étant de: 211.087.179.-
Les dépenses de

Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de 19.511.049.-
=====

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1954.

Toutes les opérations de l'exercice 1953 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justificative au budget de 1953.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis

Vu le compte rendu par M. Emile HOARAU, Percepteur-Receveur Municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er Janvier 1953 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1952; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1953; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1953, établi en regard du Compte susmentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1954;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1953 que des opérations complémentaires effectuées en 1954;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1953, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet, et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Considérant

D E L I B E R E :

ART. 1.- Statuant sur

la situation du comptable au 31 Décembre 1953, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1953 pour les sommes de

Et alloue les dépenses pour celles de

Fixe à l'excédent de la dépense à

Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1953 aux sommes de

OPERATIONS EN NUMERAIRE

| | Services budgétaires | Services hors budget | Totaux | Valeurs inactives |
|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|-------------|----------------------|
| Recettes de la gestion 1953 | 192.216.215 | 26.159.663 | 218.975.878 | 12.936.500 |
| Dépenses pour la gestion 1953 | 199.585.153 | 26.604.863 | 226.190.021 | 12.955.229 |
| Excédent de la gestion 1953 | 6.768.938 | 445.205 | 7.214.143 | 18.729 |
| Excédent de la gestion 1952 | 39.909.043 | 4.927.988 | 44.837.031 | 68.002 |
| Excédent de la gestion 1953 | 33.134.105 | 4.482.783 | 37.616.888 | 49.273 |

ART. 2.- Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1953 sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1953 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1954, savoir:

En recettes, pour 194.470.844.-
 En dépenses, pour 191.576.130.-

D'où il résulte un excédent de 2.894.714.-

Le résultat définitif de l'exercice 1952 ayant présenté un excédent de 16.616.335.-

Le résultat définitif de l'exercice 1953, égal au résultat au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de 19.511.049.-

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir:

N é a n t

Fait et délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an que dessus.//.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à la majorité.

Ont signé les Membres présents du Conseil Municipal.

M. PARIS propose au Conseil de voter des félicitations à Monsieur le Sénateur-Maire et à Monsieur VALLON HOARAU, Premier Adjoint pour la bonne gestion des affaires de la Commune.

La proposition de M. PARIS est adoptée à la majorité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les Comptes de l'exercice 1953, M. le Sénateur-Maire et M. VALLON HOARAU, Premier Adjoint rentrent dans la salle reprenant place au sein de l'Assemblée & M. PARIS les met au courant du vote qui vient d'être pris.

Le MAIRE. - Je remercie le Conseil Municipal qui a approuvé le compte de gestion et qui a bien voulu adresser à M. VALLON-HOARAU et à moi-même ses félicitations.

J'adresse mes remerciements à nos collègues du groupe communiste /progrès pour l'aide qu'ils nous ont apporté dans l'administration de la Ville.

Je n'aurai garde d'oublier M. le Receveur Municipal, Monsieur HOARAU et son Fondé de Pouvoirs M. SALAI pour leur collaboration précieuse. Leurs conseils éclairés, leur dévouement de tous les instants nous ont permis dans des circonstances difficiles de mener à bien notre tâche dans l'intérêt de tous.